

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023 Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** HELIOSTIK
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Adjuvant pour bouillie fongicide et insecticide.
Utilisation strictement professionnelle.
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation :** mélange
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/
du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/
internationale.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires:**
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **Informations supplémentaires :**
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Préparation adjuvante

• Composants dangereux:

	Polymère à base d'alcool gras éthoxylé (C13-C15) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	1- 2,5%
CAS: 68213-23-0 Numéro index: 618-213-23-0	Alcool gras éthoxylé C12-18 (polymère) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	1- 2%
CAS: 31393-98-3 Numéro CE: 701-463-8 Reg.nr.: 01-2120767482-48	Oligomères d'alpha-pinène et beta-pinène Aquatic Chronic 4, H413	95-98%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO2)

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas jeter directement dans l'environnement.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.
Se reporter à l'étiquette et à la fiche technique.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
- **Température maximale de stockage:** < 35°C
- **Température minimale de stockage:** > 0°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
Porter des EPI préconisées pour l'utilisation de la préparation fongicide avec laquelle la préparation adjuvante est associée.
- **Contrôles techniques appropriés**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec la peau.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 3)

• Protection des mains:



Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1

Gants réutilisables : (EN 16523-1+A1 (Type A))

Gants à usage unique : (EN ISO 374-2 (Type A, B or C))

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

• Protection des yeux/du visage



Lunettes ou écran facial certifiés EN 166-2002 (CE, sigle 3)

• Protection du corps:

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

EPI partiel : blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1

Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009

Bottes certifiées EN 13832-3:2006

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales.

• État physique

Liquide.

• Couleur:

Jaune clair

• Odeur:

Pin

• Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

• Inflammabilité

Le mélange n'est pas inflammable.

• Point d'éclair:

123 °C

• Température d'auto-inflammation

254°C

• pH à 20 °C

5-7

• Viscosité:

• Dynamique à 20 °C:

740 mPas

• Solubilité

• l'eau:

Emulsionnable

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Sans objet.

• Pression de vapeur:

Non déterminé.

• Densité et/ou densité relative

• Densité à 20 °C:

0,9445 g/mL

• Densité de vapeur:

Non déterminé.

• 9.2 Autres informations

• Aspect:

• Forme:

Liquide limpide

• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

• Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles

néant

• Gaz inflammables

néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 4)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 DL50 (oral), rat > 2000 mg/kg
 DL50 (dermal) > 2000 mg/kg
 CL50 (inh.) 4 h > 5 mg/l
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
 Effet d'irritation cutanée confirmé par le test OECD n°404 (test method B.4).
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Pas d'effet irritant sur les yeux (test OCDE 405).
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Pas d'effet sensibilisant confirmé par OECD n°406.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CE 50 (Daphnia magna) : 43,4 mg/l/48h [OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)]

NOEC (Daphnia magna) : 4,3 mg/l/48h [OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)]

CE 50 (alga) : 186,3 mg/l/72h [OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)]

NOEC (alga Pseudokirchneriella subcapitata) : 33 mg/l/72h [OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)]

CL50 (fish) : 66,9 mg/l/96 h [OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)]

NOEC (fish) : 21 mg/l/96 h [OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)]

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents tensioactifs contenus sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Solubilité avec l'eau:émulsionnable

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: données non disponibles à ce jour

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

En général non polluant

Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

La réutilisation de l'emballage est proscrite.

Code déchet:

07 04: déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques

15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 6)

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 Références législatives :
 - **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**
 Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.
 - **Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) :** non classé
 - **Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques**
 SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau ou supérieure si les conditions d'emploi de la préparation associée nécessite une zone non traitée plus large.
 AMM (France) n° 2140022 (Oligomères d'alpha-pinène et beta-pinène : 910 g/l - EC)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
25094-M2

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- **Service établissant la fiche technique:** Marketing
- **Date de la version précédente:** 30.01.2023
- **Numéro de la version précédente:** 7
- **Acronymes et abréviations:**
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
 Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.10.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 18.10.2023

Nom du produit: HELIOSTIK

(suite de la page 7)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.
Version CLP 1.8

FR